



Procès-verbal de l'**assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **mardi 30 juin 2026 à 17 h 10**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents et forment quorum :

Monsieur Alvaro Cueto, président et conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Sophie Allard, vice-présidente et conseillère de la Ville de Brossard
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Lysa Belaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Marie-Michèle Drolet, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun
Monsieur Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Loïc Blancquaert, maire de la Ville de Saint-Lambert

Mesdames Sophie Allard et Louise Dion, ainsi que monsieur Jean Martel participent par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Sont absents :

Madame Khadidja Chougui, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur Jonathan Tabarah, conseiller de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Alain Dufort, directeur général
Maître Catherine Bouchard, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Monsieur Marc-André Joly, chef Finances et trésorier adjoint

2026-06-077

Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et durant laquelle aucune question n'a été reçue.

2026-06-078

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2026

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0198;

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du 2 juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil d'administration;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Sylvain Joly :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-06-079

Approbation des ententes pour le transport des élèves des écoles secondaires du Centre de services scolaire Marie-Victorin et de la Commission scolaire Riverside pour l'année 2026-2027

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0178;

Il est proposé par Lysa Belaicha, appuyé par Loïc Blancquaert :

D'APPROUVER les deux ententes à intervenir entre le RTL et respectivement le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) et la Commission scolaire Riverside (CSR), établissant les termes et conditions permettant aux élèves des écoles secondaires qui sont éligibles au transport scolaire et qui résident dans la zone RTL que respectivement le CSSMV et la CSR ont prédéterminé comme utilisateurs admissibles au service de transport en commun du RTL, d'utiliser à cette fin le service de transport en commun du RTL pour l'année 2026-2027;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, ces ententes et de procéder aux modifications jugées utiles à celles-ci, particulièrement sur le nombre d'élèves précis, d'ici la signature par les autorités des centres de services scolaires et de la commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-080

Approbation des ententes pour les programmes de familiarisation RTL au primaire et RTL au secondaire avec le Centre de services scolaire Marie-Victorin, la Commission scolaire Riverside et le Centre de services scolaire des Patriotes pour l'année 2026-2027

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0179;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, le RTL a mis sur pied des programmes de familiarisation au transport en commun pour les jeunes du primaire ou ceux du secondaire dans des situations d'handicaps ou de difficultés d'adaptation ou d'apprentissage;

CONSIDÉRANT QUE ces initiatives ont pour objectif de leur permettre de découvrir ce mode de déplacement lors d'activités scolaires organisées par leur école au courant de l'année scolaire afin que cette clientèle s'approprie le mode de transport collectif et de développer leur autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de ces ententes permet d'encadrer des dizaines de sorties de groupes annuelles selon des paramètres opérationnels qui conviennent au RTL;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

D'APPROUVER le renouvellement des ententes à intervenir entre le RTL et le Centre de services scolaire Marie-Victorin afin de permettre aux élèves des écoles primaires et secondaires d'utiliser les programmes de familiarisation au transport en commun du RTL;

D'APPROUVER le renouvellement des ententes à intervenir entre le RTL et le Centre de services scolaire des Patriotes afin de permettre aux élèves des écoles primaires et secondaires d'utiliser les programmes de familiarisation au transport en commun du RTL;

D'APPROUVER le renouvellement des ententes à intervenir entre le RTL et la Commission scolaire Riverside afin de permettre aux élèves des écoles primaires et secondaires d'utiliser les programmes de familiarisation au transport en commun du RTL;

D'AUTORISER le directeur principal Stratégie, planification et innovation à signer, pour et au nom du RTL, ces ententes et de procéder aux modifications mineures à celles-ci d'ici la signature par les autorités des partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-081

Résiliation de contrat – Construction de la billetterie métropolitaine du Terminus Longueuil

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-189;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a entrepris, au cours de l'année 2024, la planification du déplacement de la billetterie métropolitaine ainsi que des installations sanitaires accessibles au public;



CONSIDÉRANT l'octroi du contrat CA4575 à la firme CONSTRUCTION RICHELIEU INC., dans le cadre de l'appel d'offres public P24-022, pour la réalisation des travaux de construction de la billetterie métropolitaine du Terminus Longueuil, pour un montant total estimé à 2 723 517,45 \$, taxes incluses, excluant la contingence, et pour une durée approximative de sept (7) mois;

CONSIDÉRANT QUE le chantier a été amorcé au début de l'année 2025 et qu'il a été mis en pause dès le 7 mai 2025 en raison d'enjeux techniques majeurs, notamment liés aux conditions de sol, à la présence de conduits non identifiés aux plans ainsi qu'à des incohérences relevées dans la documentation technique, lesquelles ont nécessité la réalisation de validations et de contrôles additionnels préalablement à toute reprise des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a transmis au RTL, en date du 30 juillet 2025, une correspondance officielle confirmant l'annulation de l'entente de délégation, entraînant la décision de mettre un terme au projet;

CONSIDÉRANT QUE CONSTRUCTION RICHELIEU INC. a été dûment informée de la résiliation du projet le 5 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, CONSTRUCTION RICHELIEU INC. a soumis, le 17 octobre 2025, sa facture finale, amorçant le processus de validation, d'analyse et de négociation des coûts admissibles liés à la résiliation du contrat;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties afin de limiter le montant final payable à la valeur des travaux effectivement exécutés, à l'exclusion de toute réclamation additionnelle, et qu'une retenue contractuelle de dix pour cent (10 %) est maintenue jusqu'à la réception complète des quittances finales;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale des travaux exécutés s'élève à 915 091,52 \$, taxes incluses, dont une retenue de 91 509,15 \$, taxes applicables en sus, demeure en vigueur conformément aux dispositions contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des pièces justificatives a été analysé et jugé conforme, et que le paiement de la retenue demeure conditionnel à la réception des documents finaux requis;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Sylvain Joly :

DE PROCÉDER à la résiliation du contrat CA4575 octroyé à **CONSTRUCTION RICHELIEU INC.**, en vertu de la résolution 24-169 adoptée par le conseil d'administration lors de l'assemblée publique du 12 décembre 2024, relativement aux travaux de construction de la billetterie métropolitaine du Terminus Longueuil;

DE MAINTENIR la retenue contractuelle de dix pour cent (10 %) jusqu'à la réception, la validation et la conformité de l'ensemble des quittances, déclarations finales et documents administratifs exigés en vertu des dispositions contractuelles;

DE MANDATER le responsable technique à entreprendre et à compléter l'ensemble des démarches administratives, contractuelles et financières requises en vue de la fermeture définitive du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-082

Attribution de contrat – Remplacement des systèmes de protection d'incendie au centre d'exploitation de Saint-Hubert – Garage 1

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0190;

CONSIDÉRANT QUE le RTL souhaite retenir les services d'une entreprise spécialisée afin de réaliser les travaux de remplacement et de mise à niveau des systèmes de protection d'incendie au Centre d'exploitation de Saint-Hubert, Garage-1;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public P26-031 - Remplacement des systèmes de protection d'incendie au Centre d'exploitation de Saint-Hubert – Garage 1;

Il est proposé par Lysa Belaicha, appuyé par Loïc Blancquaert :

D'ATTRIBUER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P26-031 - Remplacement des systèmes de protection d'incendie au Centre d'exploitation de Saint-Hubert – Garage 1, au plus bas soumissionnaire admissible et conforme, soit l'entreprise **CONSULTANTS NCP INC. (Construction NCP)**, aux prix soumis, pour un montant total estimé à 2 263 857,75 (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;



D'AUTORISER une réserve pour contingence, comme spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

Attributaire :

CONSULTANTS NCP INC. (Construction NCP)
(NEQ: 1166963380)
174, chemin des Commissaires
L'Assomption (Québec) J5W 5T7

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-083

Attribution de contrat – Acquisition d'une solution d'ingénierie de donnée en mode service géré

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0194;

CONSIDÉRANT QUE le RTL souhaite se doter d'une solution d'ingénierie de données permettant d'exploiter efficacement son lac de données, en intégrant des capacités d'automatisation et de gouvernance, sans recourir à des services professionnels ou à un accompagnement externe;

CONSIDÉRANT la procédure ouverte P26-018 - Acquisition d'une solution d'ingénierie de donnée en mode service géré;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Sylvain Joly :

D'ATTRIBUER le contrat à la suite de la procédure ouverte P26-018 - Acquisition d'une solution d'ingénierie de donnée en mode service géré, au seul soumissionnaire admissible et conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit l'entreprise **IGPO SERVICES INC.**, aux prix soumis, pour un montant total estimé à **947 715,93 \$** (taxes incluses), pour la période ferme du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

Le contrat est pourvu de deux (2) périodes optionnelles de douze (12) mois chacune. Le RTL se réserve tous les droits pour l'exercice de ces options.

Attributaire :

IGPO SERVICES INC. (NEQ : 1178205176)
481 rue Le Royer
Saint-Lambert, Québec J4R 1M7

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-084

Attribution de contrat – Acquisition de licences d'exploitation et de soutien pour plateforme de virtualisation d'infrastructures VMWare

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0202;

CONSIDÉRANT QUE le RTL juge nécessaire d'assurer le maintien, la continuité et l'optimisation de ses environnements virtualisés, et ce, pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la procédure ouverte P26-036 - Acquisition de licences d'exploitation et de soutien pour plateforme de virtualisation d'infrastructures VMware;

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Louise Dion :

D'ATTRIBUER le contrat à la suite de la procédure ouverte P26-036 - Acquisition de licences d'exploitation et de soutien pour plateforme de virtualisation d'infrastructures VMware, au seul soumissionnaire admissible et conforme, soit l'entreprise **ITI INC.**, aux prix soumis, pour un montant total estimé à **346 757,24 \$** (taxes incluses), pour une durée de trois (3) ans, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;



Attributaire :

ITI INC. (NEQ : 1173638405)
1560, rue du Chinook, suite 218
Québec, Québec G2K 0M7

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-085 **Attribution de contrat – Aménagement de fourgons utilitaires**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0192;

CONSIDÉRANT QUE le RTL doit se doter d'ateliers mobiles pleinement fonctionnels afin d'assurer l'efficacité des équipes de maintenance et d'améliorer la rapidité des interventions sur le terrain;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public P26-009 - Aménagement de fourgons utilitaires;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'ATTRIBUER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P26-009 - Aménagement de fourgons utilitaires, au plus bas soumissionnaire admissible et conforme, soit l'entreprise **LES CONTRÔLES VÉHICULAIRES PROTEK INC.**, aux prix soumis négociés, pour la durée complète du contrat, pour un montant total estimé à **206 841,40 \$** (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

Attributaire :

LES CONTRÔLES VÉHICULAIRES PROTEK INC. (NEQ : 1173536690)
1353 rue Belgrand
Laval (Québec) H7E 5E7

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-086 **Attribution de contrat – Fabrication et installation d'abribus et de dalles de béton**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0152;

CONSIDÉRANT QUE le RTL doit continuellement améliorer le confort, la sécurité et l'accessibilité des arrêts d'autobus pour sa clientèle, et pour ce faire, doit notamment procéder à la démolition des dalles de béton désuètes existantes et à la construction de nouvelles dalles de béton, ainsi que remplacer les abribus ayant atteint la fin de leur vie utile, dont certains sont équipés de caisson publicitaire;

CONSIDÉRANT QUE le RTL désire s'adjoindre les services d'une firme spécialisée afin de fabriquer, installer jusqu'à treize (13) nouveaux abribus et réaménager des dalles de béton liées au programme d'accessibilité universelle;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Lysa Belaïcha :

D'ATTRIBUER le contrat, à la suite de la procédure ouverte P26-019 – Fabrication et installation d'abribus et de dalles de béton, au plus bas soumissionnaire admissible et conforme, soit l'entreprise **MANUFACTURIER SHELTEC INC.**, aux prix soumis, pour un montant total estimé à 267 431,85 \$ (taxes et provision incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER une provision pour des honoraires pouvant être requis en 2026 au montant total estimé à 32 480,44 \$ (taxes incluses), lequel est déjà inclus au montant total de 267 431,85 \$ (taxes incluses) ci-dessus;

D'AUTORISER une réserve pour contingence pour la durée complète du contrat, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

Attributaire :

MANUFACTURIER SHELTEC INC. (NEQ : 1143176999)
5313, boul. Cléroux
Laval (Québec) H7T 2E5



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-087 **Nomination d'un directeur général par intérim**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0206;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Alain Dufort, directeur général, qui terminera ses fonctions le 14 août 2026;

CONSIDÉRANT que la fonction de directeur général sera vacante à compter de son départ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le conseil d'administration doit désigner temporairement une personne pour remplacer le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'assurer un intérim à ce poste stratégique jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nathalie Delisle :

DE NOMMER monsieur Nicolas Tanguay à titre de directeur général par intérim du Réseau de transport de Longueuil, à compter du départ de monsieur Alain Dufort, le 14 août 2026, et ce, jusqu'au moment de l'entrée en fonction d'un nouveau titulaire au poste de directeur général, le tout aux conditions prévues au Répertoire des conditions de travail du personnel cadre en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-088 **Résolution de concordance, de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 8 674 000 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0173;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le RTL souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 674 000 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2026, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
L-50	62 100 \$
L-55	1 200 000 \$
L-59	33 100 \$
L-64	44 000 \$
L-71	35 700 \$
L-73	557 000 \$
L-81	204 900 \$
L-88	134 500 \$
L-89	517 600 \$
L-93	81 000 \$
L-101	372 000 \$
L-104	159 000 \$
L-105	50 000 \$
L-106	44 000 \$
L-109	44 000 \$
L-110	431 000 \$
L-112	560 000 \$
L-114	95 000 \$
L-118	246 000 \$
L-119	241 000 \$
L-124	33 000 \$
L-126	147 000 \$
L-127	575 000 \$
L-128	64 000 \$
L-129	26 000 \$
L-130	72 000 \$
L-132	634 000 \$
L-134	1 855 100 \$
L-137	156 000 \$

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Loïc Blancquaert :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02091
1265, CHEMIN DU TREMBLAY
LONGUEUIL, QC
J4N 0G3

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière. Le RTL, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros L-55, L-73, L-81, L-104, L-106, L-109, L-110, L-112, L-114, L-118, L-119, L-124, L-127, L-128, L-129, L-130, L-132, L-134 et L-137 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-089

Convention de marge de crédit auprès de Fonds de financement et autorisation d'emprunt par marge de crédit d'ici le 30 septembre

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0170;

ATTENDU QUE la Société de transport de Longueuil (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S.30.01);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société de transport en commun bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets d'immobilisation pour lesquels la Société bénéficie de subventions du Ministre ou de la SOFIL doit, pour la part subventionnée, être effectué auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après « Fonds de financement »);

ATTENDU QUE la Société est un organisme qui peut emprunter auprès du Fonds de financement;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-09-107, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 30 septembre 2025, l'autorise, d'ici le 30 septembre 2026, à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de 97 331 200,69 \$ pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;

ATTENDU QUE la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 109 118 391 \$, d'ici le 30 septembre 2027, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, prévues au Plan québécois des infrastructures du gouvernement pour les années financières 2026-2027 et 2027-2028, pour la part subventionnée par le Ministre ou la SOFIL, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2026 non remboursés à ce jour et les dépenses subventionnées engagées au 31 mars 2026 mais non empruntées à cette date, conformément aux caractéristiques et aux limites établies à la présente résolution;



ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 2025-09-107 du 30 septembre 2025;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

QUE la Société soit autorisée à emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 109 118 391 \$, d'ici le 30 septembre 2027, pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;

QU'en plus du montant maximal établi à l'alinéa précédent, les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :

a) les emprunts en cours au 31 mars 2026 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL ne doivent pas excéder respectivement 47 327 085 \$ et 5 765 414 \$;

b) les emprunts à contracter pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, engagées au 31 mars 2026, ne doivent pas excéder respectivement 3 297 223 \$ et 1 128 404 \$;

c) les emprunts pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 ne doivent pas excéder respectivement 36 340 207 \$ et 2 191 471 \$, et doivent être effectués uniquement pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées d'ici le 31 mars 2027; et

d) les emprunts à réaliser à compter du 1er avril 2027 pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2027-2028, à engager à compter de cette date, ne doivent pas excéder respectivement 11 705 351 \$ et 1 363 236 \$;

QUE les montants et les limites établis aux paragraphes précédents soient déterminés en tenant compte de l'encours des emprunts, en incluant, lorsque le programme de subvention applicable le prévoit, les intérêts, ces montants et limites étant diminués du montant de toute subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, en remboursement des dépenses d'investissement subventionnées visées, à la date de versement;

QUE pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient obtenues;

QUE les emprunts à contracter par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur;

c) préalablement à tout emprunt, la Société doit s'assurer que cet emprunt vise uniquement le financement de dépenses admissibles, pour lesquelles une subvention lui a été accordée;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants de la Société, soit le directeur général, la directrice finances et trésorière ou la directrice affaires juridiques et secrétaire corporative, soit autorisé, pour et au nom de la Société, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à toutes clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, la trésorière ou le trésorier adjoint de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer seul en vertu du présent régime d'emprunts toute demande de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2025-09-107 du 30 septembre 2025, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Dépôt - liste des chèques émis

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2026-0191;

Il est proposé au dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 13 mai au 9 juin 2026, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 14 604 890,87 \$.

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000\$ et plus – mai 2026

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0195;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du Règlement numéro L-19 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est procédé au dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de mai 2026.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention des membres du conseil est tenue.

2026-06-090

Levée de l'assemblée– prochaine assemblée 3 septembre 2026

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Marie-Michèle Drolet:

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Alvaro Cueto
Président

M^e Catherine Bouchard
Directrice Affaires juridiques et
secrétaire corporative